

25 FEV. 2022

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 17 Février 2022 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 17 février 2022 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE.

Absents excusés : Cécile CHIQUET, Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Véronique ASNAR), Nathalie MICHAUD, Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER), Bruno PERRIER (pouvoir à Jean-François MINY).

Absents non excusés : Néant.

Laurent PLAUT s'est porté volontaire et a été élu secrétaire de séance.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est présente.

Dominique CHAPEZ, en charge du budget assiste à la réunion pour l'examen des points consacrés aux finances.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des voix à l'exception de celle de Guillaume SAILLARD, qui, absent lors de ce conseil, ne prend pas part au vote.

Ajouts à l'ordre du jour :

Le maire demande au Conseil, l'autorisation d'inscrire deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour, revêtant un caractère urgent :

- Avis sur l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section AS n° 267 et 874 ;
- Avis sur le lancement des travaux de rénovation de la salle dite « du caveau », au rez-de-chaussée de l'immeuble « du Nœud », 18 Rue François Bourdeaux.

BUDGETS

Comptes de gestion 2021 du budget principal et des deux budgets annexes

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion des trois budgets établis par Monsieur Jérôme FABING et Monsieur Olivier REMY, comptables du Trésor de Saint-Claude.

Comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

* Compte administratif 2021 du budget principal :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Paul BERNASCONI, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2021, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Principal	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		539 151.42		40 835.67		579 987.09
Opérations de l'exercice	1 630 666.80	1 970 082.91	765 484.07	297 887.39	2 396 150.87	2 267 970.30
TOTAUX	1 630 666.80	2 509 234.33	765 484.07	338 723.06	2 396 150.87	2 847 957.39
Résultats de clôture		878 567.53	426 761.01		426 761.01	878 567.53
Restes à réaliser			412 033.00		412 033.00	
TOTAUX CUMULES	1 630 666.80	2 509 234.33	1 177 517.07	338 723.06	2 808 183.87	2 847 957.39
Résultats définitifs		878 567.53	838 794.01			39 773.52

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser (crédits de reports) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

* Compte administratif 2021 du budget assainissement :

De même, le Conseil réuni sous la présidence de Jean-Paul BERNASCONI, 1^{er} adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, après s'être fait présenter les documents budgétaires 2021, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Assainissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		42 620.88		48 884.71		91 505.59
Opérations de l'exercice	129 456.33	159 859.60	153 917.39	148 631.40	283 373.72	399 996.59
TOTAUX	129 456.33	202 480.48	153 917.39	197 516.11	283 373.72	399 996.59
Résultats de clôture		73 024.15		43 598.72		116 622.87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	129 456.33	202 480.48	153 917.39	197 516.11	283 373.72	399 996.59
Résultats définitifs		73 024.15		43 598.72		116 622.87

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser (crédits de reports) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Compte administratif 2021 du budget lotissement Crêt du Bief 1 :**

Toujours sous la présidence de Jean-Paul BERNASCONI, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget lotissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		64 867.92	806 264.54		806 264.54	64 867.92
Opérations de l'exercice	1 839 592.59	1 896 335.35	1 538 648.16	1 799 906.60		
TOTAUX	1 839 592.59	1 961 203.27	2 344 912.70	1 799 906.60	4 184 505.29	3 761 109.87
Résultats de clôture		121 610.68	545 006.10		545 006.10	121 610.68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 839 592.59	1 961 203.27	2 344 912.70	1 799 906.60	4 184 506.29	3 761 109.87
Résultats définitifs		121 610.68	545 006.10		545 006.10	121 610.68

*** Affectation du résultat :**

Puis, sous la présidence du Maire, le Conseil décide d'affecter les résultats de clôture de la manière suivante :

- budget principal, au compte 1068 : 838 794.01 € et au compte R002 : 39 773,52 € ;
- budget assainissement, au compte R001 : 43 598,72 € et au compte R002 : 73 024,15 € ;
- budget lotissement Crêt du Bief 1, au compte D001 : 545 006,10 € et au compte R002 : 121 610,68 €.

PERSONNEL

1°- Service Technique :

Le maire explique que suite au départ à la retraite de Mme Roseline MILLET et à la nécessité de procéder à son remplacement, il convient :

- de supprimer l'emploi au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 33 heures hebdomadaires, au 1^{er} mars 2022,
- de créer un emploi d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaires au 21 février 2022.

Le maire explique que suite au non renouvellement du contrat de Mme Emilie FOLLET et à la nécessité de procéder à son remplacement, il convient :

- de supprimer l'emploi au grade d'Adjoint Technique à 23,20 heures hebdomadaires, au 23 mars 2022,
- de créer un emploi au grade d'Adjoint Technique à 28,00 heures hebdomadaires, au 21 février 2022.

Le volume horaire hebdomadaire des deux nouveaux emplois créés est de 28/35^{ème} avec possibilité d'heures complémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

M U

Le maire explique la création des deux nouveaux emplois à 28,00 heures hebdomadaires chacun, par la restructuration du service et la mise en place d'une nouvelle répartition des tâches entre les deux emplois.

2°- Compte Epargne Temps (CET) :

Le maire explique que deux agents, récemment arrivés au sein de la collectivité par voie de mutation, bénéficiaient d'un Compte Epargne Temps (CET) dans leur collectivité d'origine. En conséquence et afin qu'ils ne perdent pas le temps qu'ils avaient capitalisé avant leur mutation, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le dispositif du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} mars 2022,
- d'instaurer la monétisation du CET pour permettre le remboursement, par les collectivités d'origine, des droits accumulés par les agents,
- autorise le maire à signer les conventions entre la collectivité et les deux employeurs fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par les agents.

URBANISME

Centre-bourg

Le maire rappelle que, dans sa séance du 27 janvier lui a donné pouvoir, après avis de la commission d'appel d'offres, convoquée le 3 février, d'attribuer le marché de démolition des deux maisons 1 & 3 rue François Bourdeaux dans le cadre de l'aménagement de la place Gilbert Cottet-Emard.

Le maire présente le compte-rendu de l'analyse des offres présentée par ABCD, maître d'œuvre de l'opération.

Il relate le compte-rendu de la commission d'appel d'offres et indique que l'offre retenue est celle de BARLIER ENVIRONNEMENT, Agence Grand-Est, 67590 SCWEIGHOUSE-SUR-MODER avec pour sous-traitant MOUROT TP, 25330 SILLEY-AMANCEY, pour un montant HT de 41.410 Euros.

Les travaux de déplombage – désamiantage des bâtiments devraient commencer mi-mars, et la déconstruction elle-même début avril, pour une durée de trois semaines.

Assainissement :

Jean-Paul BERNASCONI présente le compte-rendu d'une réunion avec M. Yannick SCHWEITZER, directeur de l'agence locale de SOGEDO.

Il rappelle que l'exploitation de la station d'épuration a été confiée à SOGEDO aux termes d'un contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2017 se terminant le 31 décembre 2024.

Le bilan fait apparaître :

- Qu'en raison d'une excellente performance du rhizocompostage, les boues sont parfaitement déshydratées, et que leur volume réduit ne nécessite pas les évacuations prévues au contrat ;
- Que le contrôle des branchements industriels sera effectué par le PNRHJ, et ne constitue plus une mission à la charge de la SOGEDO ;
- Qu'en contrepartie, un certain nombre de travaux (mise en place de clapets sur les pompes de relevage, réhabilitation du système d'injection de chlorure ferrique et du dégrilleur ruisseau, renouvellement des pompes de surpression, d'une turbine d'aération, et du disjoncteur différentiel de tête, pour un montant total de 22.798 € HT) devront être réalisés.

La balance économies / travaux à prévoir étant équilibrée, la SOGEDO propose un avenant sans impact sur le prix du service.

Le conseil approuve cet avenant et donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

Le maire insiste sur le bon résultat de fonctionnement et sur la pertinence du choix de déshydratation par roseaux. Ce procédé présente un bilan écologique et économique très intéressant. Notre commune réalise maintenant l'économie du prix de transport des boues qui étaient acheminées en Côte d'Or pour y être incinérées.

Une communication sur cette station dans une publication municipale, et une visite pour les élus, seront programmées.

SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

e-carte Avantages Jeunes Jura 2022-2023 :

Le Conseil décide renouveler l'opération cartes-jeunes en prenant en charge la totalité du coût d'achat (7 € par carte).

Cette opération, qui permet aux enfants et aux jeunes de bénéficier de réductions dans les librairies, médiathèques, cinémas, musées, concerts, piscines..., avait bénéficié à 95 jeunes de la commune en 2021.

Le conseil choisit de proposer gratuitement cette carte aux enfants et aux jeunes âgés de 5 à 25 ans, sur inscription en mairie. Une communication sera faite sur les supports municipaux.

VIE COMMUNALE

Sur proposition du maire, le Conseil décide l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux du Jura et accepte le montant de la cotisation d'un montant global de 100 € (adhésion 85 € + abonnement 15 €), qui sera porté au BP 2022.

C.R. DES COMMISSIONS

Commission Travaux :

Antoine PULICE présente le compte-rendu de la réunion de la commission Travaux qui s'est tenue en mairie le 7 février 2022.

1^{er} sujet : choix des emplacements des containers du SICTOM :

Antoine PULICE explique que le SICTOM DU HAUT-JURA entend poursuivre le déploiement des containers semi-enterrés sur les territoires des communes déléguées de Cultura (Commune nouvelle de COTEAUX DU LIZON) et Ponthoux (Commune nouvelle de LAVANS).

La commission a pressenti deux sites :

- L'un côté Lavans, sur une parcelle communale cadastrée 438 A 556,
- L'autre côté Cultura, sur une parcelle communale cadastrée 438 B 231.

Ces deux propositions seront transmises au SICTOM pour validation.

Une visite sur place est prévue avec M. ADAMO du SICTOM jeudi 24 février en matinée. Y assisteront notamment Emilia BRULE, maire déléguée de Ponthoux, Antoine PULICE, Jean-François MINY, Agostinho DA SILVA et Bruno PERRIER.

Jean-François MINY rappelle que le choix est très limité en raison des critères : la parcelle doit appartenir à la commune. Elle doit être accessible aux camions de collecte, et ne doit pas être surplombée par une ligne aérienne.

2^{ème} sujet : mise en sécurité de la Route des Milliers et de la Rue de la Vignette :

Le sujet avait été discuté lors du dernier conseil municipal, les habitants de Lizon étant, à juste titre, excédés par les comportements irresponsables de certains automobilistes empruntant ces deux voies, sans respect ni des sens de circulation réglementaires, ni de la vitesse.

Des écluses (et la signalétique réglementaire) seront mises en place, après validation précise sur place des emplacements.

3^{ème} sujet : Boîtes aux lettres Quartier du Crêt du Bief :

La question de l'harmonisation des boîtes aux lettres en tête d'ilots est en réflexion depuis longtemps.

Antoine PULICE s'est rapproché de la Poste de Saint-Claude. Il lui a été confirmé que, dans ce type de configuration de quartier, la Poste fournit gratuitement les modules regroupant les boîtes aux lettres regroupées.

Le Conseil Municipal approuve la commande de vingt-et-une boîtes aux lettres réparties de la manière suivante :

Ilot A : modules de 3 boîtes. Ilot C : module de 6 boîtes, chacun des ilots D, F et H : module de 4 boîtes.

QUESTIONS DIVERSES

1°- Travaux salle du caveau :

Le maire rappelle que sous le précédent mandat, le projet de réhabilitation de l'ancien local de l'Amicale des Pompiers, au rez-de-chaussée du bâtiment 18 Rue François Bourdeaux, avait été initié par Michel VIARD, qui avait été à l'origine de l'acquisition de matériel de cuisine d'occasion.

En fin de mandat, le maire avait souhaité surseoir à l'aménagement, pour soumettre le projet à l'approbation du nouveau conseil.

Les questions de sécurité ayant été examinées avec un pompier professionnel, et une nouvelle porte réglementaire posée, le conseil est appelé à se prononcer sur le devenir de ce projet.

Des devis de matériel et d'installation de radiateurs électriques d'un montant respectif de 1.800 € HT et de 2.000 € HT. Le responsable des services techniques estime le temps de travail des agents communaux à environ 100 heures représentant un montant de 3.000 €.

Avec les imprévus, on peut considérer que la salle peut être rénovée et équipée pour un montant de 10.000 €.

Alain JEANNIER estime que par sa taille et sa configuration, cette salle pourrait constituer une offre attractive pouvant intéresser les familles.

Rachel TEIXEIRA insiste surtout sur les besoins du club « ados » des Fariboles, pour qui cette salle est une vraie opportunité. Une rencontre avec l'AMAP du Jardin des Délices a permis de se mettre d'accord sur le maintien de l'activité dans le local voisin qui continuera à être mis à disposition gratuitement.

Le Conseil décide de lancer les travaux.

2°- Avis sur une acquisition d'immeuble :

Le maire expose ce qui suit :

Il a été contacté dernièrement par Madame Isabelle BAUFLE, membre de l'indivision des successions Pierre et Simon CLEMENT, propriétaire du ténement immobilier cadastré AS 267 et 874, jouxtant la salle des fêtes au Sud, et face à la Maison de l'Enfance et au Cantou, comportant une maison en mauvais état inhabitée depuis 1985 et une parcelle de pré.

Mme BAUFLE lui a fait part de l'intention des membres de l'indivision de vendre cette propriété, et lui a précisé que son père, M. Simon CLEMENT, lui avait indiqué que cette

Mme BAUFLE lui a fait part de l'intention des membres de l'indivision de vendre cette propriété, et lui a précisé que son père, M. Simon CLEMENT, lui avait indiqué que cette propriété était susceptible d'intéresser la mairie conformément aux échanges qu'il avait eus avec le maire.

Le maire confirme le contenu de ces échanges, et rappelle que :

- Cette propriété figure en zone UE - zone ayant pour vocation à accueillir les principaux équipements (publics essentiellement) de la commune - au Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 18 décembre 2014 ;
- Une fiche conseil a été rédigée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Jura, en 2016 ; laquelle conclut que « la situation stratégique des parcelles au cœur du quartier en cours de développement, leur contiguïté avec l'actuelle salle des fêtes, leur localisation de ces parcelles au futur croisement des voies principales desservant le quartier en devenir, rendent pertinente l'éventualité de leur préemption par la commune... » ;
- L'étude de programmation et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics du centre-bourg réalisée par l'Atelier ZOU, SAS d'architecture et d'urbanisme et ABCD Ingénierie, dans son avant-projet définitif, intègre cette propriété dans son périmètre d'aménagement ;

Lors de son échange, il a indiqué à Madame BAUFLE qu'il privilégiait une vente à l'amiable et souhaite que vendeurs et commune puissent se mettre d'accord sur un prix acceptable au regard de l'extrême vétusté de l'immeuble, et qu'une procédure de préemption s'avérerait bien plus longue.

Le maire demande au conseil un avis sur l'intérêt de cette acquisition et demande un accord de principe pour l'autoriser à négocier le prix avec les vendeurs en vue d'une acquisition amiable.

Les conseillers sont unanimes pour marquer l'intérêt de cette propriété au regard des perspectives d'aménagement et du devenir de la salle des fêtes.

Pour Jean-Paul BERNASCONI, Premier adjoint en charge de l'urbanisme « il n'y a pas de question à se poser ».

Le maire ajoute que dans la perspective d'un espace scolaire et périscolaire sans voiture, sur la réflexion duquel il souhaite que les commissions travaillent, ces parcelles auraient un intérêt pour permettre le stationnement de dépôt.

Véronique ASNAR se dit opposée à un parking à cet endroit, même si elle est favorable à l'acquisition.

Le maire lui répond que même si les projets sont avancés, rien n'est décidé, et qu'un espace détente et convivialité peut aussi bien être aménagé ici. La décision à prendre n'est que sur le principe d'acquisition.

A l'unanimité, le conseil donne pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette acquisition, étant précisé que la décision d'acquiescer et les conditions de cette vente seront soumises à l'approbation du conseil.

3°- Lavans Demain :

Laurent PLAUT présente les outils de communication de LAVANS DEMAIN : site internet, page Facebook, et Instagram.

Une adresse courriel contact@lavans-demain.fr a été créée. Les messages reçus sur cette adresse sont routés vers Rachel TEIXEIRA, Guillaume SAILLARD, et Laurent PLAUT.

Le maire félicite tous les élus concernés pour leur engagement dans cette action.

Rachel TEIXEIRA insiste sur l'implication des bénévoles.

4°- Club de prévention :

Alain JEANNIER relate une rencontre avec M. Grégory SACEPE, chef du service enfance-jeunesse à la mairie de SAINT-CLAUDE et Madame Hélène DAMOURA, éducatrice en charge du club de prévention.

Lors de cette rencontre, M. SACEPE a proposé les montants des contributions des trois communes au club de prévention au titre de l'année 2021. Le montant de la contribution au titre de l'année 2021 à la charge de notre commune s'élèverait à 1.000 €.

Le conseil regrette la disparition de cette structure qui fonctionnait particulièrement bien sur la commune grâce à l'investissement des élus, et accepte de contribuer à concurrence de 1.000 €.

5°- Participation des élus aux bureaux de vote :

Le maire demande aux élus de réserver d'ores et déjà les dates des scrutins nationaux pour assurer la tenue des bureaux de vote et du dépouillement :

- 10 avril : élection présidentielle 1^{er} tour.
- 24 avril : élection présidentielle 2^{ème} tour.
- 12 juin : élections législatives 1^{er} tour.
- 19 juin : élections législatives 2^{ème} tour.

6°- Changement d'adjoint aux travaux :

Comme il l'avait déjà manifesté auprès du maire, Antoine PULICE informe le conseil de sa décision d'abandonner ses fonctions d'adjoint en charge des travaux, tout en restant membre du conseil.

Il explique sa décision par le fait de ne pas se sentir à l'aise dans cette fonction, notamment en ce qui concerne l'usage de l'outil informatique.

Il adressera dès le lendemain sa lettre de démission auprès de M. le Préfet.

Jean-François MINY déclare être volontaire pour reprendre cette fonction.

Le maire rappelle qu'après acceptation de la démission d'Antoine PULICE, l'élection d'un nouvel adjoint aura lieu lors d'un prochain conseil municipal. Tout membre du conseil peut être candidat à la condition d'avoir la nationalité française (article LO 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

7°- Dates des commissions

Les adjoints précisent les dates des prochaines réunions de commissions. Il est rappelé que tout conseiller peut participer à la réunion de ces commissions, même s'il n'en est pas membre d'origine.

Commission associations / médiation : mercredi 2 mars à 19h00

Commission scolaire / périscolaire : mardi 19 mars à 19h30.

D'autres dates seront communiquées.

8°- Divers

Guillaume SAILLARD, en sa qualité de président d'Anim'Lavans indique que l'association organise une soirée karaoké le samedi 5 mars.

Prochaine réunion du conseil municipal : à définir.

La séance est levée à 22h45.

Philippe PASSOT, maire



Laurent PLAUT, secrétaire de séance

